



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 729

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les préoccupations exprimées par l'association nationale Espéranto France et par la fédération Espéranto Nord, regroupant les espérantistes des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, des Ardennes et de la Marne. Préoccupations liées à une officialisation de l'espéranto comme matière à option des examens et programmes scolaires, beaucoup s'accordant aujourd'hui à considérer qu'il constitue « un outil neutre de communication, facilitant l'étude des langues en ouvrant l'accès à un plurilinguisme authentique ». Il lui demande de lui préciser les prolongements que le Gouvernement entend apporter à la demande dont il a été saisi à ce sujet.

Texte de la réponse

Le développement de la connaissance des langues vivantes constitue une des priorités de la politique conduite par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche qui s'attache à améliorer les modalités de leur apprentissage, afin que tout élève, au terme de sa scolarité obligatoire, ait acquis au moins deux langues vivantes, en plus de sa propre langue. L'étude rendue obligatoire, à partir de cette rentrée scolaire, d'une langue vivante à l'école primaire, qui bénéficie désormais d'un horaire et de programmes officiels, est une étape fondamentale pour l'accès à un véritable plurilinguisme. Dans le cadre de l'enseignement dispensé à l'école, une attention toute particulière a été apportée à l'acquisition par les élèves de la capacité à communiquer dans des situations adaptées et ouvertes de communication. Les programmes rénovés d'enseignement des langues vivantes au collège ont confirmé cette exigence. De même, l'introduction systématique d'un horaire en classes dédoublées en première et en seconde langue vivante, en seconde générale et technologique et en première et terminale des séries générales, traduit au lycée cette volonté de renforcer les compétences de communication des élèves à ce moment de leur cursus. Les aptitudes ainsi développées ne peuvent que faciliter une meilleure approche de la culture des pays concernés, dont la découverte et l'appropriation représentent une composante indissociable de la pratique d'une langue vivante. Or la conception défendue par l'association Espéranto-France et par sa fédération du Nord d'une langue envisagée comme simple, voire unique outil de communication, et limitée dans ses fonctions à cet usage, ferait obstacle à l'acquisition de compétences d'ordre culturel. Par ailleurs, avec un ensemble de vingt-deux langues vivantes étrangères que les élèves de lycée peuvent présenter au titre des épreuves obligatoires des baccalauréat général et technologique : allemand, anglais, arabe littéral, arménien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien et cambodgien et dont treize d'entre elles sont présentes au collège, le système éducatif français est l'un de ceux qui en Europe et dans le reste du monde offre aux familles le choix le plus ouvert. Pour ce motif il paraît peu justifié d'en accroître encore la diversité. Aussi, compte tenu de ces éléments, la limitation de l'espéranto à sa seule composante de communication à la différence d'une langue classique ou vernaculaire s'appuyant sur des supports littéraires, historiques ou géographiques, et la très importante diversité des choix proposés aux familles, il ne peut être envisagé de donner suite à la demande exprimée par ces associations

d'inscrire l'espéranto comme matière à option aux examens ni de dispenser son enseignement au titre des disciplines réglementairement inscrites au programme des collèges et des lycées. En revanche, rien ne s'oppose à ce que des établissements scolaires volontaires, à leur initiative et sur leurs moyens propres, n'organisent, dans le cadre d'activités complémentaires, une initiation à cette langue pour des élèves volontaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 729

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2694

Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3592